

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 25 Octobre 2019 à 20H30

L'an deux mil dix-neuf, le 25 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Secrétaire : Patrice BOITEUX

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 06 septembre 2019

### 2. Décision modificative 2/2019 : corrections budgétaires (délibération n° 047-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de corriger à la demande du trésorier, les écritures budgétaires liées à la vente d'un immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
		192-040	-12151.85	675-042	-87848.18	775	-100000.00
		2118-040	-13533.94	676-042	-12151.85		
		2131-040	-74314.21				
		024	+100000.00				

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général**

### 3. Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité (délibération n° 048-2019)

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 20 septembre 2019,

Considérant l'avis émis par la commission administrative paritaire le 14 juin 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**décide à l'unanimité :**

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100 %, pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	100%

**Article 2** : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**4. Création d'emplois** (délibération n° 049-2019)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du tableau annuel, des avancements de grade sont possibles. La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ; L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Aussi, et dans un souci de satisfaire aux besoins de la collectivité et de favoriser le bon déroulement de carrière des agents, et après avoir procédé à un examen, il est proposé de procéder aux avancements suivants, en tenant compte du tableau d'avancement de grade de 2019 suite à l'avis de Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2019 et à la saisine du comité technique du 20 septembre 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **De supprimer un poste d'Adjoint technique territorial et de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 30 décembre 2019, à temps complet.**
- **De supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 30 décembre 2019, à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

**5. Création d'un emploi permanent** (délibération n° 050-2019)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, suite à la fin d'un contrat CUI PEC au 30 novembre 2019,

### **Le Maire propose à l'assemblée**

**La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, 17H30 hebdomadaires**, pour assurer le service d'entretien des bâtiments publics communaux et restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 4°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire au grade d'adjoint technique territorial,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois étant inscrits au budget**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

### **6. Création d'une aire de co-voiturage – devis plantations** (délibération n° 051-2019)

La commune de HOUSSAY a décidé de créer une aire de co-voiturage sur le lot 4 du lotissement « La Promenade ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EDELWEISS de MONTREUIL JUIGNE, pour la végétalisation de l'aire de co-voiturage.

*Après examen, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,*

**Accepte le devis** l'Entreprise EDELWEISS de MONTREUIL JUIGNE d'un montant de 2 199.50 euros HT, soit 2 639.40 euros TTC pour l'engazonnement et plantations de l'aire de co-voiturage.

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

### **7. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du pays de Château-Gontier**

Monsieur le Maire présente le rapport sur la gestion des déchets ménagers établi par les services de la communauté de communes. A retenir, un habitant de la CCPCG produit, en moyenne 141 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles, contre 167 Kg pour un mayennais.

En 2018, 76.5 % des déchets ont été valorisés soit par recyclage soit par incinération avec récupération d'énergie ; cependant, la collecte des papiers diminue très fortement (-33% depuis 2011).

### **8. Questions diverses**

- Voirie du lotissement la Promenade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le devis a été accepté le 6 septembre 2019 et l'entreprise a planifié les travaux début 2020.

- Eglise diagnostic

Le cabinet ARCHAEB rendra compte du diagnostic réalisé sur l'Eglise courant décembre 2019.

- Fibre optique

Une éventuelle réfection des réseaux pourrait être à prévoir, notamment dû à un écrasement des gaines.

- Aire de jeux

A la demande des jeunes, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'achat d'une table de ping-pong pour l'aire de jeux du terrain communal.

Le Maire clôt la séance à 22H45